

Rapport Haeri : la commission plaide pour une grande profession du droit

10/02/2017

**Monsieur Kami Haeri,
Avocat au Barreau de Paris**

L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Commandé il y a plusieurs mois par le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, à l'avocat Kami Haeri, le rapport sur « L'avenir de la profession d'avocat » a été rendu public la semaine dernière. Parmi les 50 propositions figure la première pierre à une grande profession du droit, au sein de laquelle l'avocat pourrait exercer en entreprise. L'idée serait aussi de rendre les avis des juristes d'entreprise confidentiels.

Le statut d'avocat en entreprise sera-t-il effectif un jour ? La question, qui fait débat dans le milieu juridique depuis plusieurs années, est de nouveau évoquée dans le rapport « L'avenir de la profession d'avocat », issu des travaux de la commission Haeri. « Il n'existe pas en France de statut d'avocat en entreprise. Or, il ressort des auditions une forte demande pour la reconnaissance d'un tel statut, qui serait attribué à la fois aux avocats souhaitant exercer en entreprise mais également aux juristes d'entreprise », expliquent Kami Haeri, Sophie Challan-Belval, Eléonore Hannezo et Bernard Lamon, les quatre auteurs du rapport.

Assurer la mobilité

Au-delà de ce statut, c'est surtout la question de la mobilité des avocats qui est posée. En effet, 68,73 % des élèves-avocats interrogés par la commission prospective du Conseil national des barreaux (CNB) pensent exercer un autre métier que celui d'avocat au cours de leur carrière. Et tous n'iront pas créer des start-up du droit. La plupart se tourneront vers l'exercice en entreprise tout comme la majorité des avocats qui quittent la profession 20 ans après avoir prêté serment - ils sont 30 %. D'ailleurs, d'après les chiffres 2016 de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) et du Cercle Montesquieu, 28 % des directions juridiques ont plus d'un quart de leur effectif qui est titulaire du Capa. « La mobilité professionnelle est une préoccupation qui pose la question de la valorisation des parcours et des passerelles. Il faut faire le pari de l'innovation et d'une sorte d'ouverture. Un avocat doit pouvoir bouger au sein d'une grande profession et enrichir son parcours : aller en cabinet, puis en entreprise, sans quitter la profession », estime Kami Haeri, avocat associé responsable du pôle contentieux, arbitrage et pénal des affaires du cabinet August & Debouzy. Actuellement, les avocats souhaitant intégrer des directions juridiques doivent se faire omettre volontairement du tableau de l'Ordre des avocats. Une situation qui n'est plus envisageable, selon les auteurs du rapport, dans un contexte économique mondialisé et de concurrence avec les juristes d'entreprise étrangers.

La conséquence directe de ce retrait de la profession est que le professionnel du droit ne dispose plus de son secret et que ses avis ne sont pas confidentiels. Face à ce constat, 80 % des groupes internationaux implantés en France auraient choisi d'organiser leur direction juridique en dehors de l'Hexagone et de faire appel à des avocats étrangers. Ainsi, à l'égard de certains régulateurs et face aux procédures de *discovery* de plus en plus nombreuses, ils bénéficieraient du *legal privilege*. Une « discrimination à rebours » qui pourrait prendre fin en réunissant les avocats et les juristes d'entreprise au sein d'une grande profession du droit.

Une mise en application encore hypothétique

La commission recommande donc que les avis des juristes d'entreprise soient désormais confidentiels. « Est-ce qu'il serait utile que les juristes aient le même secret que nous pour que nous puissions dialoguer avec nos interlocuteurs de manière égale, renforcer la valeur de notre conseil et protéger celui-ci ? La réponse est oui », affirme Karim Haeri. L'intention est de nouveau formulée, mais sa mise en application reste épineuse.

« Pour les jeunes juristes exerçant d'ores et déjà en entreprises (sans Capa), ils devront bénéficier d'un régime transitoire leur permettant d'avoir la confidentialité de leurs avis comme leurs jeunes "confrères" avocats, notamment dans l'attente que la formation Capa se modernise comme préconisé dans le rapport et s'adapte aux besoins des futurs avocats en entreprise », prévient Stéphanie Fougou, présidente de l'AFJE, qui a été auditionnée par la commission*. Alors que les élections présidentielles approchent à grands pas, les chances que le ministre de la Justice en fasse l'une des dernières réformes du quinquennat qui s'achève sont faibles. Et certaines instances représentatives des avocats - avec à leur tête le Conseil national des barreaux - sont opposées à ce principe. De son côté, le bâtonnier de Paris, Frédéric Sicard, a fait savoir que « la grande profession du droit s'inscrit dans la doctrine du barreau depuis de nombreuses années ».

Pour rappel, les derniers débats en date sur l'avocat en entreprise et la confidentialité se sont déroulés lors de la discussion du projet de loi Macron et ont abouti au retrait de la proposition du texte (voir notre article). « Ces deux recommandations font partie d'un seul et même ensemble. C'est néanmoins aux institutions représentatives de la profession d'avocat de se prononcer en faveur de celle concernant l'exercice en entreprise. Nous sommes persuadés qu'à terme elles y viendront ! », estime Denis Musson, ancien président du Cercle Montesquieu et directeur juridique d'Imerys. Un avis partagé par l'AFJE qui par la voix de sa présidente « constate que ce nouveau rapport sur l'avenir de la profession d'avocat reconnaît

une fois de plus (notamment après les rapports de Guillaume de 2005, Darrois de 2009, Prada de 2001, etc. (voir liens vers les rapports)) la nécessité pour les avis des juristes en entreprise d'être confidentiels » et salue « la proposition renouvelée d'une grande profession du droit plus fluide en termes de modalités d'exercice (avocat en entreprise ou en cabinet) ».

Cependant, le Conseil national des barreaux a, pour le moment, opté pour la solution de l'ouverture d'un bureau secondaire de l'avocat dans les locaux de l'entreprise (voir notre article). La solution viendra peut-être d'ailleurs ? Par une décision du 9 février 2015, l'*American bar association* a autorisé l'inscription des juristes étrangers - dont les juristes français - exerçant au sein d'entreprises américaines en tant qu'avocats (voir notre article).

* La commission Haeri a auditionné au total 130 avocats et des personnalités extérieures à la profession.

 Delphine Iweins

Source URL:

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/rapport-haeri-la-commission-plaide-pour-une-grande-profession-du-droit>